



LDS NEWSLETTER

ACTUALITÉS

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Baisse de l'impôt sur les sociétés

En 2022, la dernière étape de la réforme engagée en 2018 sur l'impôt sur les sociétés entre en vigueur.

En 2022, le taux normal de l'IS sera abaissé à 25 % pour l'ensemble des entreprises. Notez que sous certaines conditions, les PME peuvent bénéficier d'un taux de 15 %.

Allongement des délais d'option pour le choix de régime d'imposition des micro-entreprises

Actuellement, si une entreprise soumise au régime micro-BIC souhaite opter pour le régime réel d'imposition (réel simplifié ou réel normal), il est nécessaire de déposer une demande avant le 1^{er} février de l'année « n », pour une application au titre de cette même année.

La loi de Finances pour 2022 permet d'augmenter la durée de ce délai d'option. À compter du 1^{er} janvier 2022, il est possible d'opter pour un régime réel jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus. En pratique, il s'agira du mois de mai ou de juin de l'année suivante.

Crédit d'impôt formation des dirigeants : doublement du montant

Vous êtes chef d'entreprise et vous souhaitez acquérir de nouvelles compétences ? Vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt sur vos dépenses de formation.



LDS
GROUPE



La loi de Finances pour 2022 prévoit de doubler le montant de ce crédit d'impôt pour les dirigeants des microentreprises au sens de la législation européenne, c'est à dire les microentreprises :

- dont l'effectif salarié est inférieur à 10,
- et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est inférieur à 2 millions d'euros.

Transmission d'entreprise individuelle : augmentation des plafonds d'exonération

Actuellement, lorsqu'un entrepreneur cède son fonds de commerce et réalise une plus-value, il peut bénéficier d'un abattement fiscal. Si la valeur du fonds est inférieure à 300 000 €, l'exonération d'impôt sur le revenu est totale. Entre 300 000 € et 500 000 €, l'exonération est partielle.

L'article 19 de la loi de finances pour 2022 modifie ces deux plafonds pour les porter respectivement à 500 000 € et 1 000 000 €.

Versement mobilité, des changements au 1^{er} janvier 2022

Le versement mobilité est une contribution locale des employeurs, recouvrée par l'Urssaf afin de financer les transports en commun dans les régions, les départements et les communes.

Des changements entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Par exemple, le taux de versement mobilité évolue sur le territoire de plus d'une vingtaine d'Autorités organisatrices de mobilité (AOM).

Prolongation de Cap Francexport, le dispositif de soutien à l'accès des entreprises à l'assurance-crédit

Cap Francexport est un dispositif public de soutien devant permettre aux PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) d'accéder plus facilement à l'assurance-crédit de court terme. Concrètement, grâce à cette aide, les exportateurs français peuvent ainsi recevoir des compléments de couverture à court-terme, de la part d'assureurs-crédits privés, pour couvrir le risque de non-paiement du débiteur étranger, pour des faits politiques et/ou commerciaux.

Prévu au départ pour s'arrêter au 31 décembre 2021, ce dispositif est finalement prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2022, et jusqu'au 31 mars 2022 au moins.

Déclaration d'échanges de biens (DEB) : les modalités évoluent

Dans le cadre de vos activités, vous échangez des marchandises au sein de l'espace intracommunautaire ?

Dans ce cas vous savez déjà que vous devez transmettre mensuellement à la douane, une déclaration d'échanges de biens (DEB) reprenant l'ensemble de vos échanges intracommunautaires de marchandises.

À compter de janvier 2022, des modifications sont apportées aux informations collectées par la déclaration d'échange de biens (DEB).

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Les tranches du barème sont revalorisées de 1,4 % depuis le 1^{er} janvier 2022 en application de la loi de finances pour 2022. Cette revalorisation a été fixée en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac de 2021 par rapport à 2020.

Barème de l'impôt 2022 sur les revenus 2021

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 10 225 €	0 %
De 10 226 € à 26 070 €	11 %
De 26 071 € à 74 545 €	30 %
De 74 546 € à 160 336 €	41 %
Supérieur à 160 336 €	45 %



Annonces légales : les tarifs évoluent en 2022

Sachez qu'un arrêté du 19 novembre 2021 fait évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités de tarification des annonces légales (les annonces judiciaires sont également concernées).

Revalorisation du Smic

Au 1^{er} janvier 2022, le Smic est revalorisé de 0,9 % pour atteindre 10,57 € par heure (contre 10,48 € par heure depuis le 1^{er} octobre 2021), soit 1 603 € par mois sur la base de la durée légale du travail de 35 heures de travail hebdomadaire.

Hausse du prix du timbre

À partir du 1^{er} janvier 2022, le timbre vert augmente, passant de 1,08 € à 1,16 €. Le timbre rouge augmente, lui, de 15 centimes passant de 1,28 € à 1,43 €.